

2 juin 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2006 Y

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Mme Cécile AVEZARD , Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève <i>(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)</i> <u>Arrêté préfectoral n° 2006-I-1321 du 2 juin 2006</u>	2
M. Bernard HUCHET , Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers <i>(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)</i> <u>Arrêté préfectoral n° 2006-I-1322 du 2 juin 2006</u>	10
M. Gérard CADRÉ , Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée <i>(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)</i> <u>Arrêté préfectoral n° 2006-I-1323 du 2 juin 2006</u>	17

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Mme Cécile AVEZARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1321 du 2 juin 2006

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe sous- préfet de BEZIERS ;
- VU** le décret du 19 août 2004 nommant Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE ;
- VU** le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1^{er}** :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de LODEVE, pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE**I-1- Elections**

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises.

I-3- Droit de la nationalité et des étrangers

I-3-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-3-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-4-1- Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés.

I-4-2- Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement.

I-4-3- Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels.

I-4-4- Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

I-4-5- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-4-6- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-4-7- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-4-8- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-4-9- La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

I-5- Etablissement de servitudes

I-5-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-5-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-6- Urbanisme et droit des sols

I-6-1- Les décisions en matière de lotissements communaux.

I-6-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-7- Action sociale, emploi et logement

I-7-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-7-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-7-3 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-7-4 – Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental.

I-8- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-9- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-10- Gestion du patrimoine

I-10-1- La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.

I-10-2- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-10-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11- Divers

I-11-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-11-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-11-3- Les autorisations de transports de corps

I-11-4 - Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE.

I-11-5- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-11-6- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12- Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

I-13- Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC.

I-14- Commission départementale des objet mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

I-15- Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives

I-16 - Présidence du Comité départemental sur l'éolien

II- POLICE GENERALE

- 1- La signalisation « stop » sur les routes nationales et à grande circulation.
- 2- Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.
- 3- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.
- 4- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 5- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

- 6- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 7- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 8- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.
- 9- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 10- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 11- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.
- 12- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.
- 13- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 14- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 15- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 16- Armes
 - 16-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 16-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 16-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- 17- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.
 - a) des assemblées et autorités municipales
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- 3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création ainsi que de toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.
- 9- Arrêtés accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
- 12- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 13- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.
- 14- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 15- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, sous-préfète de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Jean-Pierre CONDEMINE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Monique WARISSE, secrétaire générale de la sous préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

- délivrance du permis de conduire.
- délivrance des cartes grises.

Droit de la nationalité et des étrangers

- délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Police générale

- autorisations de transports de corps.
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.
- décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser.
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
- cartes nationales d'identité, passeports et autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.
- signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales.

Administration locale

- contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.
- l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982.
- certificats de mandatement de la D.G.E.
- certificats de mandatement de la DDR.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

- tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Divers

- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006.I.114 du 18 janvier 2006).
- les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de Mme Monique WARISSE, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Pierrette OUAHAB, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ;

- Mlle Nicole CARMINATTI, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- * cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie du territoire
- * signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

- * délivrance du permis de conduire

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Sous-Préfète de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

M. Bernard HUCHET, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1322 du 2 juin 2006

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- VU** le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;
- VU** le décret du 4 janvier 2006 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers :

I - ADMINISTRATION GENERALE**I-1- Elections**

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers

I-4-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-4-3- La signature des mémoires en défense de l'Etat concernant les refus d'admission au séjour des étrangers en France et toute décision s'y rapportant.

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes

I-5-1- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions de mise en compatibilité des PLU ainsi que les expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte.

I-5-2 - Les enquêtes publiques au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-5-3- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-5-4- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-5-5- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-5-6- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-6- Etablissement de servitudes

I-6-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-7- Urbanisme et droit des sols

I-7-1- Les décisions en matière de lotissements communaux, pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

I-7-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-8- Action sociale, emploi et logement

I-8-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-2- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-11-5- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-6- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de Courniou et Saint Pons de Thomières.

I-12- Divers

I-12-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3- Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de BEZIERS.

I-12-4- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-12-5- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12-6- Transports de corps à l'étranger.

II – POLICE GENERALE

1- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.

- 4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- La nomination ou désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire instituée dans l'arrondissement ;
- 11- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 12- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus de la maison d'arrêt de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 13- Armes
 - 13-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4ème catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 13-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1ère catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations
 - 13-3 - Carte européenne d'armes à feu.
- 14- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national
- 15- Etrangers
 - 15-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que A.P.S., récépissés, vignettes.
 - 15-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales
 - 15-3- les ampliations d'arrêtés
 - 15-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale
 - 15-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour
 - 15-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.
 - a) des assemblées et autorités municipales.
 - b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

- 3- L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 4- L'autorisation de création ainsi que de toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 8- Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 9- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 10- Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 11- Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.
- 12- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 13- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV –COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les 2 Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de Béziers, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers, délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël DIJOL, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-3-1, II-7, II-10, II-11, II-13-1, II 13-2, II 13-3, II 14, II 15-1, II-15-2, II-15-3, II-15-4, II-15-5 et II-15-6

Délégation de signature est accordée à Mme Christine CASTELVI, chef du bureau « Affaires économiques, emploi, secteur social et ville » de la sous-préfecture de Béziers, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de Béziers, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

- M. Didier DELOUCHE pour les matières inscrites aux rubriques I.2.1, I.2.2., I.3.1., II.7, II.13.1, II.13.2., II.13.3., II.14, II.15.1, II.15.2, II.15.3, II.15.4, II.15.5, II.15.6,
- Mme Françoise LAISSAC pour les matières inscrites aux rubriques I.1.1, I.1.2, I.3.1, II-13-1, II 13-2, II 13-3,
- Mme Ghislaine BERGER-BAILLET pour les matières inscrites aux rubriques 1.2.1, 1.2.2, II.7,
- Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques II.15.1, II.15.2, II.15.3, II.15.4, II.15.5, II.15.6.
- M. François BEAUDOIN pour les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault pour les établissements situés dans l'arrondissement de Béziers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DIJOL, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Didier DELOUCHE, M. François BEAUDOIN, Mme Christine CASTELVI, M. Henri ANDREU ou Mme Ginette ANDREU.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-I-775 du 29 mars 2006 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

M. Gérard CADRÉ, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-1323 du 2 juin 2006

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2004 - 15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et sa circulaire d'application du 16 juin 2004 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche ; de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ; de l'Intérieur ; de l'Équipement, des Transports et du Logement ; de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du CETE Méditerranée, et, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Gérard CADRÉ, à M. François AGIER, Directeur Adjoint ou à M. Marcel BASSO, coordinateur technique ou à M. Alain JAFFARD, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer :

- ❑ Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;
- ❑ Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- ❑ Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Alain CALVINO
- M. M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix en Provence ou ses adjoints MM. Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département « Infrastructures Sécurité Transports et Ouvrages d'Art » ou ses adjoints MM. Lionel PATTE et Jacques LEGAIGNOUX ou M. Jean-Christophe CARLES.
- M. Alain JAFFARD, chef du département « Gestion Exploitation Route Intelligente » ou son adjoint M. Michel MARCHI.

- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département « Informatique » ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Maurice COURT, chef du département « Habitat Aménagement Construction Environnement » ou son adjoint M. Michel CARRENO.

ARTICLE 3

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 1^{er} relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2005-I-1939 du 1^{er} août 2005 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **2 juin 2006**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel